

Demande numérique pour les APG dès 2026

Aperçu

À partir de 2026, les personnes accomplissant un service dans l'armée, dans le service civil, dans la protection civile ou dans le cadre du programme « Jeunesse et Sport » pourront déposer leur demande d'allocations pour perte de gain (allocations journalières APG) de manière pratique et sécurisée par voie électronique. L'actuel formulaire APG papier sera donc supprimé.

IMPORTANT : la demande d'autres prestations selon le régime des allocations pour perte de gain (allocations de maternité, paternité et de prise en charge) n'est pas concernée par ces changements.

Déroulement de la nouvelle procédure de demande APG

Le déroulement d'une demande APG un astreint salarié sera le suivant:

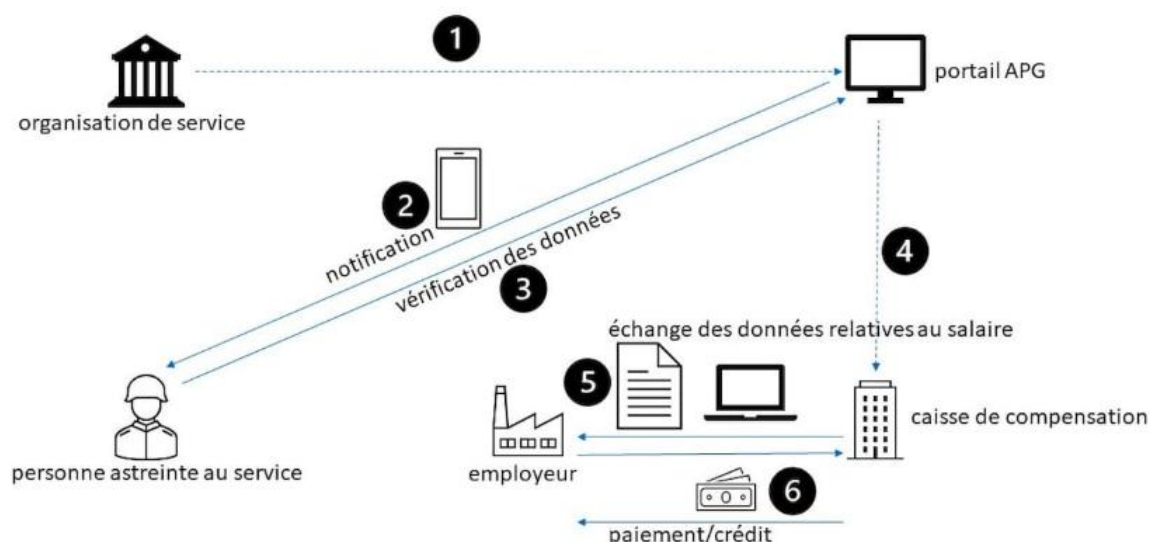


Illustration 1 – Exemple de processus de demande APG d'une personne salariée

1. L'organisation de service annonce le nombre de jours de service accomplis au nouveau portail APG qui sera mis en place et exploité par la CdC.
2. Le portail APG informe l'astreint par SMS ou par e-mail qu'une demande d'APG doit être remplie. Dans des cas exceptionnels, la demande sera envoyée par courrier. La demande APG est automatiquement complétée avec des données provenant des registres de l'assurance sociale, ceci afin de réduire les données à saisir par l'astreint.
3. L'astreint accède au portail APG, confirme puis complète ses données employeur et sa situation familiale. Si l'astreint rencontre des problèmes avec le portail APG, il peut s'adresser à au centre de service de la CdC.
4. Le portail APG détermine la caisse de compensation compétente et lui transmet le cas. La sélection se base sur les employeurs annoncés pas l'astreint.

5. Après contrôle interne ou automatique, la caisse de compensation demande à l'employeur les données manquantes au calcul de l'APG.
6. La caisse de compensation calcule l'APG et effectue le paiement ou la bonification à l'employeur ou à l'astreint.

Pour les autres situations professionnelles cette procédure diffère légèrement.

[Plus d'informations pour les personnes astreintes au service](#)

[Plus d'informations pour les employeurs](#)

Mise en place

La numérisation sera mise en œuvre progressivement. Elle débutera le 1er février 2026 avec le service Jeunesse & Sport. D'autres types de service, tels que le service civil, la protection civile et le service militaire, suivront ensuite par étapes échelonnées. Nous vous informerons en temps utile par le biais d'une nouvelle newsletter dès que la transition sera imminente.

Pour plus d'informations intéressantes, suivez-nous sur LinkedIn.

Meilleurs salutations

Caisse de compensation

Rebecca Poleni, Cheffe d'équipe AF/APG, cheffe adjointe de la division AF/APG